

**MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE**  
**850, Rue des Distilleries**

**16130 ANGEAC-CHAMPAGNE**

**Tél. : 05.45.83.74.42**

**Fax : 05.45.83.64.19**

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020**

Sur convocation du 07 octobre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni :

Présents : : BLANC Lydie, Sylvain CALVEZ, Pascal BRUNETEAU, PEYRELADE Marc, BOYELDIEU Yannick, FALLAT Olivier, GASNIERE Eliane, NADAUD Alexandra, NERFIE Laurent, DELVALLEZ Virginie, DUNOGUES Serge, TORDJEMAN Stéphane, RIFFAUD Evelyne

Etaient excusée : MAINARD Elodie

Début de la Séance : 18 H 45.

Nommé secrétaire de Séance : M. NERFIE Laurent

Avant le commencement, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant : Droit de Prémption Urbain. Le Conseil Municipal accepte.

### **1 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA SANTE ET LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG 16**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Charente peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats. Il convient pour cela de lui donner mandat.

Ce mandat n'engage pas notre collectivité. Par contre, si celui-ci n'est pas réalisé, notre collectivité ne pourra pas adhérer en cours de procédure.

Au cours de l'année 2021, lorsque les organismes assureurs seront choisis, les offres d'adhésion nous seront transmises avec les frais de gestion du Centre correspondants. Notre collectivité sera alors libre de souscrire à ces propositions ou pas.

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal décide :

- de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour lancer une consultation publique selon les termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précité en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance associé pour le risque Prévoyance,
- et envisage une participation mensuelle brute par agent pour le risque Prévoyance, qui sera versée directement sur le bulletin de salaire :
- d'un montant unitaire de 20 €.

## **2 – FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPIC 2020**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider une décision modificative pour le FPIC 2020

Désignation	Diminution de crédits (Dépenses)	Augmentations de crédits (Dépenses)
D-6068	3115 €	0 €
TOTAL D011	3115 €	0 €
D-739223	0 €	3115 €
TOTAL D014	0 €	3115 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide à l'unanimité.

## **3 – ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE**

Suite à l'aménagement du bourg d'Angeac, il est nécessaire de commander un nouveau panneau d'affichage, après consultation, le Conseil Municipal a retenu un panneau en verre sécu, double face, de 120 x 160 pour un montant de 1339 euros HT.

## **4 – DEVIS COMPLEMENTAIRE ESPACE MOTOCULTURE**

La commune souhaite acquérir des options pour le tracteur ISEKI TXGS24.  
Le montant du devis s'élève à 1 150 € HT soit 1 380 € TTC. Le Conseil Municipal valide le devis d'espace motoculture à l'unanimité.

## **5 – ACHAT BUFFET ET CREDENCE POUR LA CANTINE**

Madame le maire informe le Conseil municipal l'acquisition d'un buffet et d'une crédence pour la cantine scolaire pour un montant de 789 euros HT.

## **6 – NUMEROTATION DES RUES POUR LA FIBRE**

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par l'adressage. De plus, pour l'implantation de la fibre optique, il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et voies ainsi qu'à la numérotation des maisons.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide de procéder au changements des noms de lieux-dits et voies et à la numérotation des maisons tels que récapitulés dans le tableau mis en annexe,
- charge Madame Le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons,
- charge Madame Le Maire de notifier cet arrêté de numérotation auprès des propriétés concernées,
- charge Madame Le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettra la liste des habitations au service des Impôts Fonciers.

## **7 -DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée, d'instituer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle définit précisément.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal : **DECIDE** à l'unanimité d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles I 357 et I 913 afin de réaliser le projet dans l'intérêt communal.

### **Informations diverses**

- Une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes d'Angeac-Champagne le 02 novembre 2020 à 18h30 concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- L'APE propose pour les fêtes de fin d'année la possibilité d'acheter des sapins en partenariat avec la jardinerie le Fief Fleuri.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal l'achat d'une étagère et d'une armoire pour les produits d'entretien à l'école pour un montant de 3896 euros.
- La commune souhaite acquérir un nouvel ordinateur au service comptabilité. En effet, l'ordinateur commence à être ancien et manque de capacité. Le montant du devis s'élève à 2 162 € HT soit 2 594,40 € TTC. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

Clôture de la Séance : 19H45

L'ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.